



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 26199

### Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question de l'accessibilité de l'information télévisuelle en direction des citoyens sourds et malentendants. Le droit à l'information est un droit fondamental mais difficilement accessible pour les personnes sourdes et malentendantes en raison de l'insuffisance d'émissions télévisuelles sous-titrées. En Suède, 100 % des émissions sont sous-titrées, au Royaume-Uni 80 % et en France, seulement 14 %. Cette situation apparaît assez préoccupante, alors que la télévision est un service public qui doit permettre de rendre l'information et la culture accessibles à tous. Ce service n'atteint pas son objectif auprès des usagers sourds et malentendants. Aussi l'objectif avancé par le récent rapport Charpillon de sous-titrer à hauteur de 50 % en 2008 n'est-il pas suffisamment ambitieux comparé à d'autres pays européens. Le plan se présente comme un cadre général et laisse volontiers toute latitude aux chaînes pour choisir le genre et les émissions à sous-titrer ainsi que les jours et les heures. Ainsi, il lui demande quelles mesures il envisage afin d'augmenter le quota du sous-titrage et notamment quelles dispositions il entend prendre pour être plus directif et établir des règles claires en partenariat avec les chaînes afin que tous les types d'émission soient sous-titrés.

### Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 3 a connu en 2002 une hausse de plus de 16,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1 041 heures de programmes qui ont été sous-titrées, hors reprises et programmes diffusés la nuit, soit près de 13 % du volume horaire total de la chaîne. De même, France 2 est en progression avec 1618 heures, hors reprises et programmes diffusés la nuit, soit 20,2 % du volume horaire total. Enfin, France 5 a réalisé, en 2002, près de 603 heures de sous-titrage. En application de la loi du 30 septembre 1986, les chaînes privées doivent également rendre accessible une large offre de programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Leurs conventions avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel contiennent des dispositions en ce sens, avec un nombre minimum d'heures de programmes sous-titrés par an, sous le contrôle de cette autorité de régulation. Le volume de programmes sous-titrés reste cependant trop faible et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'insertion des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis au ministre le 24 octobre 2002. Au vu de ce rapport, le ministre a demandé à la télévision publique de se montrer exemplaire en matière de sous-titrage. En accord avec M. Marc Tessier, président-directeur général de France Télévisions, un plan de rattrapage va donc être engagé permettant de sous-titrer 50 % des programmes d'ici à 2006. Cet engagement sera inscrit dans le cahier des

missions et des charges de chacune des chaînes du groupe ainsi que dans le contrat d'objectifs et de moyens liant France Télévisions à l'État. Afin de garantir la diversité des programmes supplémentaires qui seront sous-titrés, le ministre a également demandé à France Télévisions d'engager une concertation avec les différentes associations de personnes sourdes et malentendantes. Il a enfin saisi le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour appeler son attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que les obligations de sous-titrage inscrites dans les conventions des chaînes privées puissent être, elles aussi, renforcées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26199

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 13 octobre 2003, page 7752

**Réponse publiée le :** 10 novembre 2003, page 8640